



# FRONT PATRIOTIQUE RWANDAIS RWANDESE PATRIOTIC FRONT



Allocution prononcée par Mr Pasteur BIZIMUNGU, chef de la délégation du FPR, lors de l'ouverture des négociations en date du 16 mars 1993, à Arusha.

Honorable Monsieur Joseph RWEGASIRA  
Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération  
Internationale de la République Unie de Tanzanie,  
Représentant du Facilitateur.

Honourable ABDOULRAHMAN KINANA,  
Minister of State in the President's office in charge of  
Defense and National Service of the United Republic  
of Tanzania.

Excellence Monsieur Boniface NGULINZIRA,  
Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération  
du Rwanda, chef de la délégation du gouvernement  
rwandais.

Excellences Messieurs les Ministres,

Excellences les Représentants des pays observateurs  
et organisations internationales,

Distingués Délégués,

Mesdames, Messieurs

Le processus de paix au Rwanda a commencé en Tanzanie en 1990. Par un certain concours de circonstances, le processus de paix est passé au Zaïre. Il a été en panne de 1991-1992. Il a été relancé avec succès, depuis la signature du cessez-le-feu du 12/07/1992 ici en Tanzanie. Nous sommes redevables à la Tanzanie en particulier et à tous les observateurs du succès de ce processus. Que tous trouvent ici l'expression de notre gratitude.

Monsieur le Président,

Notre délégation voudrait saisir l'occasion qui lui est offerte, au cours de cette allocution, pour faire trois clarifications.

1. La première concerne la violation de l'Accord de cessez-le-feu du 12 juillet 1992 par rapport aux deux points à l'ordre du jour des présentes négociations.

Le 25 janvier 1993, le FPR et le Gouvernement rwandais devaient négocier de la formation de l'Armée Nationale par la fusion des deux armées en conflit et du rapatriement des réfugiés. Ces deux points non traités à l'époque font l'objet des négociations que nous allons entreprendre. Les massacres programmés des populations civiles, perpétrés à nouveau à ce moment là par les autorités de Kigali, rendraient dérisoires pareilles négociations. Le retour des réfugiés est inconcevable dans l'état d'insécurité totale et de génocide organisé où

5

était plongé notre pays. En outre la disparition de l'armée du FPR par fusion avec l'Armée Rwandaise n'est envisageable que si son objectif, c'est-à-dire la satisfaction des droits fondamentaux de chaque être humain, est réalisé. A ce moment donc aucune de ces exigences: la fin des causes de l'exil dans notre pays et le respect des droits de l'Homme, n'était satisfaite. Les massacres des populations civiles par les autorités de Kigali constituent, à la lettre, la violation des articles II et VII de l'Accord de cessez-le-feu du 12 juillet 1992. En effet, la cessation des hostilités signifie la fin de toutes opérations militaires et de toutes opérations civiles nuisibles. Le FPR se distingue de certains autres mouvements rebelles en ce que sa lutte n'est pas motivée par l'appât du pouvoir mais constitue une mise en cause d'un ordre qui a institutionnalisé la négation des droits fondamentaux des gens. Ne pouvant pas rester ainsi les bras croisés devant les faits qui constituaient à la fois la violation de l'Accord de cessez-le-feu et la violation caractérisée des droits de l'Homme, le FPR a riposté en rouvrant des hostilités militaires sur le front du 8 au 10 février 1993.

A l'issue de ces trois jours de combats, le FPR a plus que doublé la zone qu'il occupait avant la reprise des hostilités. En vue de favoriser la reprise des négociations et l'esprit de confiance qui doit les caractériser, en vue aussi de conjurer la menace que certains trouvaient dans ses positions militaires nouvellement acquises, le FPR a consenti, le 21 février 1993, en même temps que l'engagement renouvelé de cessation des hostilités, le repli sur ses positions d'avant le 08/02/1993. L'armée rwandaise devait à son tour demeurer dans ses nouvelles positions. Le repli militaire ainsi effectué laisse entre les lignes des deux armées une zone qui, selon les accords contenus dans les déclarations des deux parties, est réputée zone "tampon" et "démilitarisée". Il est clair que ce retrait militaire ne prive pas le FPR du droit de regard sur cette zone tampon notamment en matière de sécurité et d'organisation de la population.

Le FPR ne peut pas tolérer en particulier que les populations civiles qui sont restées dans cette zone tampon soient l'objet d'exactions par les autorités de Kigali. En effet, dans le Mutara, comme en témoigne le dernier rapport du 8 mars 1993 par la Commission Internationale d'Enquête sur les Droits de l'Homme au Rwanda, pareilles exactions ont été commises par les forces gouvernementales, après le retrait du FPR, contre des populations qui étaient restées en place. Celles-ci étaient qualifiées, par ce seul fait, de complices avec le FPR.

Par accommodement, le FPR est disposé à examiner avec le Gouvernement rwandais les modalités d'administration et de sécurité des populations. Un message a été adressé au gouvernement rwandais mais est resté jusqu'ici sans réponse. Il rejette les prétentions du gouvernement rwandais de confier ces tâches à une Force Internationale de l'ONU qui n'a jamais fait l'objet d'accord entre les deux parties et qui est en outre contraire au processus de paix en cours dans notre pays. Le contrôle du respect du cessez-le-feu, dans cette zone et ailleurs dans le pays, sera assuré par le Groupe d'Observateurs Militaires Neutres de l'OUA qui n'est pas encore déclaré jusqu'à ce jour incapable d'assurer une telle mission.

## 2. La deuxième clarification concerne les populations civiles dans ce conflit.

Le FPR a déjà démontré, au cours des appels répétés à la Communauté Internationale et au cours de nombreuses réunions de la Commission Politico-Militaire Mixte que la population civile au Rwanda a été l'otage des autorités de Kigali.

### • Les Tutsi d'abord

Au vu et au su de tous, les Tutsi - à partir de cette nuit du 4 au 5 octobre 1990, où sous le couvert d'un simulacre d'attaque de Kigali par le FPR, des milliers d'entre eux ont été arrêtés, torturés ou exécutés - doivent expier, au prix de leurs vies, l'existence de cette guerre, les succès militaires du FPR ou tout revirement politique du Président.



Comme si ces pauvres victimes, dont certaines comme les Bagogwe, appartiennent à une strate sociale tellement arriérée et tellement en marge de la société et de l'histoire modernes qu'il faut les rapprocher plutôt des peuples préhistoriques, étaient en quoi que ce soit instigatrices de cette guerre. Le sort qui leur est fait relève tout simplement du concept institutionnalisé qu'ils appartiennent à la catégorie de citoyens de seconde zone. La délégation du gouvernement invoquait ainsi, dans sa note du 3 février 1993, l'existence de cette guerre pour justifier les massacres alors en cours des Tutsi mais aussi, il est vrai, de certains opposants.

#### • Les autres populations

Les autres populations du Rwanda ont été tenues en otages au cours de cette guerre parce que les autorités de Kigali, pour enrayer tout contact de la guérilla avec la population, les ont transformées en combattants. Ces combattants aux bras nus sont quotidiennement appelés même aujourd'hui, à s'armer qui de gourdins, qui de machettes, qui de lances, qui d'autres armes de fortune pour combattre le FPR présenté toujours sous des aspects horribles : exterminateurs des Hutu, violeurs des femmes, combattants de la féodalité et de la monarchie, etc...

Il est clair qu'une grande partie de la population est tombée dans le piège de cette campagne mensongère et sans scrupules. Il est clair également, comme il ressort du reste dudit rapport de la Commission Internationale sur les Droits de l'Homme, que les autorités de Kigali ont tout fait, y compris d'abominables crimes exécutés non sans grande perfidie, pour que la réalité ressemble à l'image hideuse que ces autorités voulaient donner du FPR. Ainsi par exemple, comme il a été dit plus haut, l'extermination de certaines populations restées en contact avec le FPR après que celui-ci, pour une raison ou une autre, a été obligé de se retirer. Ainsi l'installation des personnes déplacées autour des campements militaires ce qui expose les populations civiles à des balles ou autres projectiles perdus créant en eux le sentiment d'hostilité contre le FPR etc...

Comme en fait foi la lettre N° 181/G3.3.0 du 29 septembre 1991 adressée au Ministre de la Défense Nationale par le Colonel NSABIMANA Déogratias alors commandant du secteur militaire du MUTARA, les autorités ont depuis quelques mois distribué des armes à feu aux populations civiles. Ces armes sont destinées à abattre ceux qui sont qualifiés d'ennemis de l'intérieur à cause de leur opinion, de leur appartenance aux partis d'opposition, de leur appartenance ethnique ainsi que le FPR. Il est évident que la distribution de ces armes rend le sort des populations encore plus précaire.

Monsieur le Président,

Il a été question, lors de la dernière reprise des hostilités, des massacres des populations civiles par le FPR. Radio Kigali a fait état de 500 personnes massacrées à KISARO par le FPR; puis de 1600 personnes tuées par les armes chimiques du FPR en préfecture de RUHENGARI, et enfin de concentration de populations dans des camps en vue d'extermination par le FPR. Ces allégations ont été déjà démenties par les faits ou les témoignages de diverses personnes autorisées. Il est incontestable que des personnes civiles sont tombées dans ces batailles sans que cela corresponde au projet du FPR de s'en prendre à des civils, mais plutôt suite aux raisons invoquées ci-dessus.

En commune NKUMBA, particulièrement dans les localités de GACACA et GASAKUZA, les populations civiles se sont jointes aux soldats gouvernementaux pour attaquer le FPR.

En commune KINIGI, les populations civiles munies également d'armes à feu comme il a été indiqué plus haut, ont tiré à partir des maisons ou autrement, sur nos soldats qui, bien entendu, ne pouvant pas faire de distinction entre un civil et un militaire dans ces circonstances, ont répliqué.

Le 12 février 1993, à NYAGAHINGA en commune KIDAHO le FPR tenait un rassemblement de près de 3000 personnes. L'objectif de l'allocution était de donner à la population des consignes de sécurité, celles-ci comprenant en particulier des recommandations pour se retirer



